

Fiche sanitaire

Cette fiche permet de recueillir les informations médicales obligatoires pour l'admission d'un mineur relevant des articles L.227-4 et R.227-1 du code de l'action sociale et des familles (article R.227-7 du CASF et arrêté du 20/02/2003).

L'enfant

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance : _____ Sexe : Féminin Masculin

Vaccinations obligatoires

	Date de vaccination ou du dernier rappel	Contre-indication (Attestation du médecin)
Diphtérie		<input type="checkbox"/>
Poliomyélite		<input type="checkbox"/>
Tétanos		

Renseignements médicaux concernant l'enfant

Indiquez ici les antécédents médicaux ou chirurgicaux (maladies, accidents, crises convulsives, allergies, hospitalisations, opérations chirurgicales). Au regard de ces antécédents, précisez les précautions à prendre et les contre-indications à la pratique de certaines activités physiques ou sportives.

L'enfant suit-il un traitement : Oui Non

Si oui, lequel ? _____

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans être accompagné de l'ordonnance datée et signée du médecin. Ils seront présentés dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation ainsi que le nom et prénom de l'enfant inscrit sur l'emballage (uniquement pour les PAI)

L'enfant fait-il l'objet d'un P.A. I. ? Oui Non
(si oui, le communiquer au directeur de l'accueil)

Autorisation spécifique

Je soussigné(e), _____, responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour, le cas échéant, à prendre toutes les mesures que nécessiteraient l'état de l'enfant (traitement médicaux, hospitalisations Interventions chirurgicales).

Fait à _____, le _____

Signature

Partie réservée a l'organisateur _____



DOSSIER d'INSCRIPTION

Nom de l'Enfant : _____

Age de l'enfant : _____



Service enfance jeunesse de Sanilhac

05 53 08 03 14 / 06 15 61 76 10

centredeloisirs@sanilhac-perigord.fr

Inscription

Présence

Pour accueillir votre enfant, il est nécessaire qu'il soit inscrit avant l'ouverture de l'ALSH.

Priorité d'accueil dans les structures de Sanilhac

- 1 – Les enfants domiciliés ou scolarisés ou ayant débuté leur scolarité sur la commune de Sanilhac
- 2 – Les enfants ayant de la famille proche domiciliée sur la commune
- 3 – Les enfants extérieurs à la commune

En ce qui concerne les sorties extérieures organisées par l'accueil de loisirs, la priorité des inscriptions est réservée aux enfants inscrits à la semaine et qui fréquentent régulièrement l'accueil tout au long de l'année (mercredis et vacances scolaires). Pour les enfants hors commune, une liste d'attente sera établie. Leur inscription sera prise en compte en fonction des places disponibles.

Renseignements concernant l'enfant :

Nom : _____

Prénom : _____

Age : _____

Nom du responsable : _____

Téléphone : _____

Portable : _____

N° Allocataire CAF/MSA _____



Inscriptions :

Je souhaite inscrire mon enfant aux centres de loisirs de Sanilhac aux dates de vacances suivantes (choisissez votre accueil et entourez les dates de présence).

Précisez l'accueil souhaité :

ALSH LE SANILHOU

ALSH 100 % ENFANTS

Mois de Juillet 2024						Mois d'Aout 2024					
	L	M	M	J	V		L	M	M	J	V
S28	8	9	10	11	12	S31				1	2
S29	15	16	17	18	19	S32	5	6	7	8	9
S30	22	23	24	25	26	S33	12	13	14		
S31	29	30	31			S34	19	20	21	22	23
						S35	26	27	28	29	30

Les ALSH de Sanilhac seront fermés le 15 et le 16 août.

Merci de votre compréhension

Tarifs au 1^{er} Septembre 2021

(sous réserve d'une nouvelle délibération du conseil municipal)

Tarification habituelle basée sur une fréquentation journalière avec repas.

Les tarifs sont affichés sur les lieux d'accueils et sur le site internet de la commune : www.sanilhac-perigord.fr .

Transport et Mutualisation

Les enfants inscrits à Marsaneix seront accueillis à 100 % Enfants du 8 au 12 juillet et du 26 au 30 août (sous réserve d'effectifs le nécessitant)

Les deux accueils de loisirs seront ensuite mutualisés au Sanilhou du 15 juillet au 23 août.

Un accueil et un transport par navette sera mis en place chaque jour depuis Marsaneix (Départ : 9h Retour : 17h) à l'exception des vendredis soirs. Cependant, il n'y aura pas de transport par bus communal entre les Cébrades et l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Absence

En cas d'absence de l'enfant non prévue lors de son inscription et à défaut de le signaler au préalable 3 jours ouvrés, sans certificat médical, la journée de l'enfant ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un report et sera considérée comme due.

Toute annulation devra être signalée par écrit dans le délai imparti sur papier libre ou bien par mail à l'adresse suivante :

centredeloisirs@sanilhac-perigord.fr

Retour des dossiers :

Les dossiers d'inscription sont à retourner avant **le mercredi 19 juin 2024**. Toute demande arrivant au-delà de cette date fera l'objet d'une étude en fonction des places disponibles.

Attention : un dossier par enfant.

Je soussigné(e) M. Mme _____

Atteste avoir pris connaissances des modalités d'inscription mises en place dans le cadre des Accueils de loisirs de Sanilhac

Autorise les ALSH de Sanilhac à utiliser des photos et des vidéos de mon enfant prises au cours des activités dans le cadre de la communication communale (publications, site Internet, page Facebook de la municipalité, ...)

Fait à _____ Le _____

Signature :

En complétant ces informations, je consens au traitement informatique de ces données aux seules fins de la bonne exécution du service, conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Pour en savoir plus, veuillez consulter le document joint au règlement intérieur ou bien sur le site internet municipal